

DEC100129DR07

*Délégation de signature consentie à Monsieur **Pierre-François MOREAU**, par la Déléguée Régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.*



Délégation
Rhône Auvergne

www.dr7.cnrs.fr

2, avenue Albert Einstein
BP 61335
69609 Villeurbanne cedex
T 04 72 44 56 00
F 04 78 89 47 69

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret N° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu le décret N° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision N° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision N° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision N° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision N° DEC090100DAJ du 30 Juillet 2009, nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision N° DEC06A017DSI du 20/11/06, approuvant le renouvellement pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de l'unité **UMR 5037**, intitulée **Institut d'histoire de la pensée classique**, dont le directeur est Monsieur **Pierre-François MOREAU** ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre-François MOREAU**, Directeur de l'Unité **UMR 5037**, à l'effet de signer, au nom de la Déléguée Régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-François MOREAU**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Antony MCKENNA**, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC090044DR07 du 02/03/09 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'Unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 21 janvier 2010, sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} octobre 2010

Pour la Déléguée Régionale empêchée
A. LHERITIER-CHABRAN
Adjointe à la Déléguée Régionale


Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne